

## AVIS PUBLIC

N° 2018-006

### Promulgation du règlement n° 427-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 427-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes, a été adopté suivant la résolution 2018-046, prise lors de la 3<sup>e</sup> séance ordinaire de l'année 2018 tenue le 13<sup>e</sup> jour de mars 2018.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 12<sup>e</sup> jour de février 2018.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 12<sup>e</sup> jour de février 2018.
- iv. Son adoption a été précédé de la publication d'un avis public le 3<sup>e</sup> jour de mars 2018.
- v. Le règlement a pour objet d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ; d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ; de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement; d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- vi. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vii. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 23<sup>e</sup> jour de mars 2018.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay